

COMPTE-RENU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 OCTOBRE 2025 sous la Présidence de Marc BORIES ; Florence PHILIPPE, Jean-Pierre NIEL, Michel BAYOL, Jean-Marc ROZIERES, Charles BOUIRANNE, Gérard VIDAL, Christine SAHUEL, Angeline MARCILHAC, Michel CROUZET, Guy MARTIN, Audrey CABRAL, Hervé LADSOUS, Laurence ADAM
 Bruno VEDRINE est excusé et a donné pouvoir à Marc BORIES
 Guy GIRBAL est excusé et a donné procuration à Gérard VIDAL
 Alix THUROW est excusée et a donné procuration à Christine SAHUEL
 Nathalie LE BERRE est excusée et a donné procuration à Florence PHILIPPE
 Margot PETIT est excusée et a donné procuration à Guy MARTIN
 Mélanie BOUTEILLE est excusée
 Eulalie EYCHENNE, Pierre MARCILHAC, Léa TREMOLET sont absents.
 Angeline MARCILHAC est désignée secrétaire de séance

PLAN DE FINANCEMENT REACTUALISE DU SECTEUR A : 1^{ère} tranche de travaux de l'aménagement des espaces publics :

M. le Maire présente le plan de financement du secteur A pour la partie AMENAGEMENT DE SURFACE, réactualisé suite à l'obtention de la DSIL 2025 :

Dépenses	Montants HT	Cofinanceurs	Montants
Etudes		Etat -DSIL 2025 OBTENUE	193 425,00 €
Maîtrise d'œuvre - phase opérationnelle secteur A	59 894,21 €	Région sollicitée	100 000,00 €
Etude géotechnique	12 496,00 €	Département sollicitée	100 000,00 €
Sous-total études	72 390,21 €		
Travaux aménagement de surface		Autofinancement	251 323,00 €
a. Travaux préparatoires	43 000,00 €		
b. Terrassements généraux	101 080,00 €		
c. Bordures - chaussées - trottoirs	398 747,50 €		
c.a. - dont pierres calcaire et galets (postes 3.9; 3.10 ; 3.11 de l'estimatif)	215 920,00 €		
d. Mobilier urbain - signalisation	11 730,00 €		
e. Espaces verts / plantation	17 800,00 €		
Total aménagement de surface	572 357,50 €		
		TOTAL Subventions	393 425 €
TOTAL	644 748 €	TOTAL	644 748 €

OBJET : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2024

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA
- ✓

OBJET : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2024

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

OBJET : CREATION /SUPPRESSION D'EMPLOIS

Le Maire, rappelle au conseil municipal :

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L.313-1 ;

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal, de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

La délibération doit préciser :

le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé,

le temps de travail du poste,

le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique. Dans ce cas, sont précisés : le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Considérant le tableau des emplois adopté par le *Conseil Municipal*, en date du 01/08/2024 ;

Considérant la nécessité de **créer 1 emploi d'agent polyvalent des service techniques au grade d'agent de maîtrise, en raison de la promotion interne**,

Considérant la nécessité de **créer 1 emploi au service administratif suite à une mutation sur un grade de rédacteur**.

Vu l'avis demandé auprès du CST de la suppression d'un emploi de technicien principal de 1^{ère} classe suite à une mutation.

Monsieur le Maire propose :

- La création de 1 emploi d'agent de maîtrise, permanent à temps complet à raison de 35/35^{ièmes}.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/01/2026.

Filière : technique

Cadre d'emplois : agent de maîtrise,

Grade : agent de maîtrise,

Ancien effectif : 4

Nouvel effectif : 5

La suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe

- La création de 1 emploi de rédacteur, permanent à temps complet à raison de 35/35^{ièmes}.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/01/2026.

Filière : administratif

Cadre d'emplois : rédacteur

- Grade : rédacteur
- Ancien effectif : 0
- Nouvel effectif : 1

Après en avoir entendu l'exposé, le conseil municipal, approuve la modification du tableau des emplois ci-dessus proposée.

OBJET : DISSOLUTION DU BUDGET ASSAINISSEMENT

M. le Maire rappelle que la compétence assainissement des eaux usées a été transférée à compter du 01 avril 2025 à la communauté de communes des Causses à l'Aubrac par délibération du 16 décembre 2024 ;

Dans ce cadre, il convient de :

- Prononcer la dissolution du budget communal assainissement
- D'autoriser le comptable Public à procéder aux écritures comptables nécessaires à l'intégration de ce budget dans les comptes de la communauté des communes des Causses à l'Aubrac.

Après en avoir entendu l'exposé, le conseil municipal :

-PRONONCE la dissolution du budget assainissement au 01 avril 2025

-AUTORISE le comptable public à procéder aux écritures comptables nécessaires : Les transferts de l'actif, du passif, et des résultats, se feront conformément à l'annexe qui sera incluse dans la convention de mise à disposition ;

Les résultats transférés correspondent aux résultats 2025 diminués de l'avance de trésorerie versée de 217 000 €.

-AUTORISE M. le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de cette décision.

OBJET : MISE EN SECURITE ET PRESENTATION DU RETABLE BRABANT DE LA CHAPELLE DES PENITENTS

Suite à la dernière rencontre entre M. Fau, Père Aurélien, les membres du comité et la commune, il a été décidé de mettre en sécurité le retable brabant et de l'installer dans une chapelle de l'Eglise des pénitents.

UN devis établit par M. ATGER est présentée pour un montant de 13 611.60 € TTC.

Cette mise en sécurité fera l'objet d'une demande de subvention auprès de la DRAC.

La mise en place de la vitrine entraînera des travaux de mise en lumière et d'électricité.

Le musée FENAILLE souhaite exposer le retable de mai à octobre 2026, le conseil municipal donne son accord pour ce prêt.

OBJET : PROTECTION DE BIOTOPE - CHAPELLE D'AURELLE - COMMUNE DE SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC - COLONIE DE GRANDS RHINOLOPHES

Alix THUROW, absente du conseil municipal, a préparé une vidéo explicative pour ses collègues élus, exposant l'intérêt de l'arrêté préfectoral de Protection de Biotope.

Après en avoir entendu l'exposé, avec 3 CONTRE : LADSOUS, CROUZET, MARCILHAC ET 4 ABSTENTIONS : MARTIN, PETIT, BOURIANNE, ADAM :

Le conseil municipal **est favorable à la mise en place de l'APPB (Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope) chapelle d'Aurelle-colonie de grands rhinolophes.**

OBJET : CREATION D'UN ESPACE JEAN PARATE

M. Charles BOURIANNE expose au conseil la proposition de Claude PETIT de créer un espace dénommé Jean PARATE.

Jean Parate 25/04/1641- 14/09/1726

Influencé par son beau-frère, Nicolas Bon, maître-maçon et architecte qui a réalisé la porte de la chapelle de Jouéry et la chapelle des Ursulines d'Espalion, Jean Parate part en 1660 apprendre son métier à travers le pays et devient maître-architecte en 1671. Les consuls lui confient alors la réparation du grand pont. Sa réputation établie, il va réaliser à St-Geniez trois hôtels particuliers entre 1675 et 1680 représentatifs de l'architecture classique en Rouergue, à savoir l'hôtel de Fajole, l'hôtel de Ricard et l'hôtel du Grand Rivié. Il travaille aussi pour les Augustins, réalisant le magnifique portail donnant accès au cloître.

Dorénavant reconnu, et jouissant d'une popularité certaine dans les milieux aisés de la région, il est appelé à Villefranche de Rouergue, Espalion, Millau, Rodez et en Lozère au château de Chanac, La Canourgue, Marvejols, au château de Tartaronne et probablement jusqu'à la Chaise-Dieu.

Jean Parate ne quitta jamais St-Geniez, et, à la fin de sa vie, il fit de nombreux travaux, dont la nouvelle église paroissiale construite à partir de 1704 sur ses plans, les fortifications de St-Geniez et la dômerie d'Aubrac.

Il est inhumé à la chapelle des Augustins.

La légende veut qu'il ait commencé sa carrière sur le chantier du château de Versailles, soit- disant sous les ordres du grand Mansart, mais cela reste incertain. Il en a toutefois largement intégré les caractéristiques de l'architecture classique du XVII^e siècle pour ses réalisations futures.

Compte-tenu de l'importance de sa contribution remarquable au patrimoine de la commune, et sur proposition de Claude Petit, historien et archiviste du département, nous demandons au Conseil de mettre à l'honneur ce grand architecte à l'occasion du 300^{ème} anniversaire de sa disparition en attribuant le nom d' « Espace Jean Parate » à l'endroit situé devant le porche de l'église des Pénitents blancs, devant l'entrée du cloître et l'accès à l'Office de tourisme.

Après en avoir entendu l'exposé, le conseil municipal, à 'unanimité, approuve la création d'un espace Jean PARATE.

MISE EN PLACE D'UN TERRAIN DE PADEL EPHÉMERE : AJOURNE

QUESTIONS DIVERSES

Objet : ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU CENTRE DE GESTION 12

Le Maire rappelle qu'en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986

Le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ; non encore codifié ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

ARTICLE 1 : d'accepter la proposition suivante :

Assureur : **CNP Assurances**

Courtier : **Willis Towers Watson France**

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2026).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) affiliés à la C.N.R.A.C.L.

Risques garantis :

- Décès
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- Longue maladie, maladie longue durée
- Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

Conditions : (garanties/franchises/taux)

Collectivités employant de 30 agents affiliés CNRACL

Garanties IJ 100%

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	Choix*
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours sur la garantie Malade Ordinaire	6.12%	<input checked="" type="checkbox"/>
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours sur la garantie Malade Ordinaire	5.89%	<input type="checkbox"/>
Tous les risques, avec une franchise de 20 jours sur la garantie Malade Ordinaire	5.55%	<input type="checkbox"/>
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur la garantie Malade Ordinaire	5.07%	<input type="checkbox"/>

Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents Non-Titulaires ou Agents affiliés I.R.C.A.N.T.E.C

Risques garantis :

- Congé pour invalidité imputable au service
- Grave maladie
- Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Conditions : (garanties/franchises/taux)

Garanties IJ 100%

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	Choix*
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours sur la garantie Malade Ordinaire	1.30%	<input checked="" type="checkbox"/>

ARTICLE 2 : **Délègue** au Centre de Gestion la gestion du contrat pour la période 2022-2025 (conseil, interface avec les divers interlocuteurs, actions en faveur de la maîtrise de l'absentéisme...), Les missions confiées au Centre de gestion sont détaillées dans une convention et font l'objet d'une participation financière annuelle due au Centre de Gestion pour chaque collectivité ou établissement public local assuré.

Ces frais s'élèvent à :

→ 0.25 % de la masse salariale assurée CNRACL

→ 0.08 % de la masse salariale assurée IRCANTEC

ARTICLE 3 : d'autoriser le Maire à signer les conventions en résultant.

ARTICLE 4 : **D'autoriser** le Maire ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

ARTICLE 5: le Maire a délégation pour résilier (si besoin) le contrat d'assurance statutaire en cours.

OBJET : CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE DU CDG :

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Vu le code général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Centre de Gestion de l'Aveyron en date du 23/10/2025 fixant les tarifs des missions facultatives proposées par le CDG,

Considérant que la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du CDG de l'Aveyron prend fin le 31/12/2025 et qu'il y a lieu de délibérer pour autoriser la Maire à signer le renouvellement de la convention d'adhésion annexée à la présente délibération,

Considérant qu'il est obligatoire d'adhérer à un service de médecine professionnelle

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de confier le suivi médical des agents au service de Médecine Professionnelle et Préventive du Centre de Gestion de l'Aveyron,

D'AUTORISER le Maire à signer une convention d'adhésion au service de médecine professionnelle préventive du CDG de l'Aveyron pour une durée de 3ans à compter du 1^{er} janvier 2026.

De régler au CDG 12 le montant des prestations assurées par ce service.

Spectacle Diaboliques produit par Music Addict le dimanche 2 novembre à 15h00 à l'espace culturel passant par la régie, le prix du billet est de 15 €.

Après en avoir entendu l'exposé le conseil municipal, approuve le montant du prix du billet.

Subvention à l'association « les amis de Cabanac » pour l'organisation du 25 e anniversaire du trophée Cabanac.

M. le Maire propose d'attribuer 500 € à l'association .

Après en avoir entendu l'exposé, le conseil municipal, approuve le versement de cette subvention.

Phot'aubrac :

M. Charles BOURIANNE présente la proposition Phot'Aubrac pour 2026 avec 2 sujets : la forêt d'Aubrac ou un reportage sur les paysans en Roumanie.

Budget pour l'expo : 3300 € TTC + supports.

Après en avoir entendu l'exposé, le conseil, à l'unanimité, valide l'expo de Renault Dengrevile de juin à octobre 2026.

Llegs particulier :

M. le Maire expose au conseil municipal, qu'un courrier reçu aujourd'hui de Me COLIVET-LEMAITTE, notaire à BRUNOY (91800), nous informe que M. HERMET Gérard, né à Saint-Geniez d'Olt, lègue 3 toiles de peintures de l'artiste Michael Michaeli .

L'évaluation de ce legs est de 150 € et les frais de délivrance de legs s'élèveront à environ 160 €.

M. le Maire propose d'accepter ce legs par respect du défunt.

Après en avoir entendu l'exposé, le conseil municipal, accepte ledit legs.